



Ville de Bazas

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin le Conseil Municipal dûment convoqué le 09 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 27
Membres présents : 20
Procuration : 6
Suffrages exprimés : 26
Votes Pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusés :

M. Bernard JOLLYS (procuration à I. Dexpert), Mme Isabelle POINTIS (procuration à I. Bernadet), M. Julien RIVIERE (procuration à P. Dufau), M. Nicolas SERRIERE (procuration à R. Bamale), M. Laurent JOUGLENS (procuration à L. Soulard), Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (procuration à D. Barreyre).

Absente :

Mme Marie-Agnès SALOMON.

Secrétaire de séance : Mme Sonia CILLARD-CARRARA

N° DE_2021_079

OBJET : EFFACEMENTS DE DETTES

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge portant sur plusieurs contribuables, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

Vu, les décisions de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu, l'état des dettes transmis par la Trésorerie de Bazas sollicitant l'effacement de dettes de contribuables correspondant à des factures de restauration scolaire ;

DECIDE l'effacement des dettes suivantes :

Objet	années	Montant restant à recouvrer	Motif
cantine	2019	250.40 €	Commission surendettement
cantine	2013 à 2016	291.66 €	Commission surendettement
cantine	2013	178.95 €	Commission surendettement
TOTAL		721.01 €	

PRECISE l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget principal correspondant à des créances éteintes par décision de justice.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'**unanimité** des membres présents avec procurations.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

